

Séance du conseil municipal du 10 novembre 2016

Le conseil municipal, convoqué le 04 novembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire en date du **10 novembre 2016 à 20h00** dans la salle de séance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, *Maire*, Dominique STOESSEL, Françoise MAY et Céline STEVANOVIC, *adjoints*, Angélique LIDY, Serge STIMPFLING, Florence LAVAULT Régine BADELET, Régis BRAND, Roland RICH et Isabelle REICHLIN qui arrive à 20h25, *conseillers municipaux*

Absents excusés : Frédérique EBY qui donne procuration à Angélique LIDY, Juan Carlos RODRIGUEZ qui donne procuration à Dominique STOESSEL, et Joël KLEIBER.

Absent non excusé : Arnaud STOESSEL.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du dernier PV.
3. Harmonisation des statuts de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH en vue de la mise en application du schéma départemental de coopération intercommunale.
4. Désignation des représentants à la Communauté de Communes d'ALTKIRCH et environs
5. Délibération emportant validation des statuts de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) et adhésion à cette agence.
6. Nomination d'un garde-chasse privé.
7. Application du régime forestier.
8. Programme des travaux et Coupes ONF – 2017.
9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable).
10. Divers.

1) Désignation du secrétaire de séance

Florence LAVAULT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Karen LAMBOLEZ.

2) Approbation du dernier PV.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2016 n'appelant aucune

objection, il est approuvé par l'ensemble des conseillers.

3) Harmonisation des statuts de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH en vue de la mise en application du schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la prochaine fusion des cinq communautés de communes d'Altkirch, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien, du Secteur d'Illfurth et de la Vallée de Hundsbach, décidée par arrêté préfectoral du 15 juin 2016.

Dans cette perspective, il conviendrait d'harmoniser les statuts de ces différentes communautés afin de faciliter la transition vers la création du nouvel ensemble intercommunal.

Il s'agirait de procéder à une mise en cohérence des statuts respectifs de chaque communauté de communes pour les rédiger de manière conforme à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette initiative, en plus de la clarté des termes, aurait pour vertu de placer les mêmes compétences dans les mêmes catégories (obligatoire, optionnelle ou facultative), harmonisant l'échéancier des décisions à prendre dans le cadre de l'article L.5211-41-3 du CGCT et de l'article 35 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale (NOTRe).

Cette révision des statuts se ferait sans modification des compétences exercées et pourrait entrer en vigueur mi-décembre 2016, après approbation par les communes membres, à la majorité qualifiée et délibération du conseil de communauté pour la définition de l'intérêt communautaire.

Cette harmonisation aurait pour effet, s'agissant, notamment, des compétences eau et assainissement, exercées à titre optionnel par certaines communautés de communes, de faire passer de un à deux ans le délai imparti à la communauté de communes issue de la fusion pour exercer ces compétences sur la totalité de son territoire en application de l'article L.5211-41-3 du CGCT et de l'article 35 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale (NOTRe).

Monsieur le Maire présente les documents de modifications des statuts proposées dans cet objectif, le projet de statuts harmonisés, le projet de délibération de définition de l'intérêt communautaire ainsi que l'article L.5214-16 du CGCT.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les statuts de la Communauté de communes d'Altkirch ainsi rédigés et annexés à la délibération.

À l'unanimité des membres présents, les conseillers adoptent ces statuts tels que présentés.

4) Désignation des représentants à la Communauté de Communes d'ALTKIRCH et environs

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut élire 2 délégués qui siégeront à la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des cinq communautés de communes d'Altkirch, d'Ill et Gersbach, du Jura Alsacien, du Secteur d'Illfurth et de la Vallée de Hundsbach, décidée par arrêté préfectoral du 15 juin 2016.

2 listes se portent candidates :

La 1^{ère} :

Fabien SCHOENIG

Florence LAVAUT

la 2^{de} :

Roland RICH

Après vote à bulletin secret, le résultat du dépouillement est le suivant :

11 électeurs

2 procurations

Nombre d'enveloppes trouvées : 13

1^{ère} liste : 10 voix

2^{de} liste : 2 voix

Blanc : 1 voix

Monsieur Fabien SCHOENIG et Madame Florence LAVAUT sont désignés comme délégués pour siéger à la nouvelle Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016.

5) Délibération emportant validation des statuts de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) et adhésion à cette agence.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale (ATD), laquelle a été décidée sur son principe le 1^{er} juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de devenir membre de la future ADAUHR-ATD, moyennant une adhésion annuelle de 250.-€ pour ASPACH.

Les communes classées rurales continueront à bénéficier, comme par le passé, des conseils et assistance de l'ADAUHR à titre gratuit (c'est le cas pour notre commune).

6) Nomination d'un garde-chasse privé.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'Association de Chasse d'ASPACH demande l'agrément de Monsieur William SCHMITT, domicilié à ILLZACH, 53, Avenue de Fribourg, en tant que garde-chasse en remplacement de Monsieur François SCHAKEMY, démissionnaire.

La Fédération des chasseurs a émis en date du 12 octobre dernier un avis favorable.

Après délibération, les conseillers, avec 12 voix pour et 1 abstention, émettent un avis favorable à la demande de nomination de Monsieur William SCHMITT comme garde-chasse privé de l'Association de Chasse d'ASPACH.

7) Application du régime forestier.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a acquis en 2014 une parcelle de forêt. A la demande de l'ONF, il est proposé de la soumettre au régime forestier.

Il s'agit de la parcelle n°3 – section C d'une contenance de 17 ares 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;
- **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime

forestier de la parcelle cadastrée à ASPACH, section C n° 3 d'une superficie de 17 ares 30;

- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

8) Programme des travaux et Coupes ONF – 2017.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme d'action pour l'année 2017 ainsi que le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes.

Après délibération, l'unanimité des conseillers approuvent ces programmes pour 2017.

9) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable).

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel établi par le SIAEP de Heimsbrunn et Environs sur le prix et la qualité du service – exercice 2015 est présenté à l'ensemble des conseillers. Il leur a été envoyé pour lecture. Monsieur STOESSEL présente certains éléments.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

10) Divers

Commission sociale, sport et loisirs, scolaire et culturelle : Céline STEVANOVIC informe les conseillers que de nouveaux buts ont été posés au terrain de foot. La marche populaire du FC Aspach-Tagolsheim aura lieu le 22 janvier prochain.

La réunion « calendrier des fêtes » se déroulera le 17 novembre, la fête des aînés est prévue le 8 janvier 2017. Elle sera animée par Monsieur PILLAUD, magicien, la chorale Ste Cécile, Madame et Monsieur ALLEMANN et des enfants de l'école. Un devis a été demandé à BRINGEL et Traiteur SIMON.

Le 1^{er} conseil d'école a eu lieu le 4 novembre dernier : l'accueil des enfants en maternelle se fera désormais de 8h20 à 8h45 dans le cadre du plan de protection des écoles contre les incendies et attentats.

Monsieur le Maire informe les conseillers que Nathalie GRASSER, ATSEM, sera en congés maladie. Elle sera remplacée par l'EVS dont le contrat à l'école élémentaire se termine.

Monsieur BOEGLIN est à la retraite depuis le 1^{er} novembre. Le ménage sera effectué par la société de nettoyage AMS qui intervient déjà à la mairie et à la salle polyvalente.

Il présente ensuite la liste des autorisations d'urbanisme en cours et accordées depuis le

dernier conseil, ainsi que la liste des transactions immobilières réalisées dans la commune.

TOUR DE TABLE

- **A l'hôpital d'Altkirch**, la fusion suit son cours. Le personnel de la Direction administrative a retrouvé une place. Le nouveau service ophtalmologique a connu tout de suite un réel succès.

- Suite aux inondations du mois de juin, la question est posée de savoir s'il existe un **plan de prévention des catastrophes naturelles** à Aspach. Monsieur le Maire répond que celui-ci est en cours d'élaboration. Dans cette optique une planification des travaux d'entretien des fossés est prévue. L'Association Foncière est associée au travail. Une étude hydraulique préconisait à un moment donné 6 barrages à 240 000 € : le prix paraît exorbitant et l'utilité douteuse. Le cahier des charges du Plan de Prévention doit recenser l'historique des coulées, un plan des zones sensibles et enfin les préconisations. Celui-ci est à compléter. La 1^{ère} coulée de boue a été déclarée « état de catastrophe naturelle », mais pas la deuxième.

- **Rue des Potiers** : les cailloux non balayés sont entraînés par la pluie et bouchent les évacuations d'eaux pluviales plus bas. Des gros dépôts de terre en sortie des champs ont également été signalés dans cette zone. Monsieur GERRER aurait proposé aussi d'aménager l'accès à la forêt afin que les grumiers ne passent pas dans la zone humide où l'eau stagne. Il faudrait nettoyer également le bord du chemin et élaguer dans le virage pendant l'hiver.

- Des riverains de la Route de Thann se sont plaints d'une **noria de camions** qui déposaient de la terre derrière la zone artisanale, en limite du ban, formant un monticule qui aurait pu constituer un risque d'inondation. A la demande de M. Schoenig, le maire de Heidwiller est intervenu pour régler le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h05.